

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>à l'unanimité par 9 voix POUR</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 10 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2025.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le : 13/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
14/02/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 14/02/2025

**DEL0225\_4 – SUBVENTIONS ATTRIBUÉES**

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
ATTRIBUE :

> CLUB MODÉLISTE GRAÇAYAIS DES VALLÉES VERTES	60 € (9 voix POUR)
> JEUNES AGRICULTEURS CENTRE VAL DE LOIRE	60 € (9 voix POUR)
> GROUPE LUMIÈRE	60 € (9 voix POUR)
> SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS VIERZON	120 € (8 voix POUR 1 voix CONTRE)
> LE VAIRON	60 € (9 voix POUR)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

En mairie, le 13/02/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCQ Catherine

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Lecrocq', written in a cursive style.